



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 6 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Meurtre du Chef suprême des Dinka Ngok d'Abyei**

1. La République du Soudan du Sud appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que le meurtre de Kuol Deng Kuol, le Chef suprême de la tribu des Dinka Ngok, commis de sang-froid, le 5 mai 2013, par des membres de la milice arabe soudanaise des Messeriya présente à Abyei constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et d'autres accords. Cet acte enfreint la résolution 2046 (2012), qui préconise la cessation des hostilités. De plus, la simple présence des éléments qui ont tué le Chef suprême constitue une violation directe du paragraphe 20 de l'accord du 20 juin 2011, relatif à la démilitarisation de la zone d'Abyei (voir S/2011/384, annexe). Enfin, cet épisode macabre remet sérieusement en question le mandat et la mission de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), énoncés aux paragraphes 2 a) et 3 d) et f) de la résolution 1990 (2011) du Conseil de sécurité. Inutile de dire que le meurtre du Chef suprême, qui a eu lieu entre Difra et Goli dans la zone d'Abyei, traduit également un mépris flagrant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De fait, le Chef suprême n'a jamais été un combattant et, au moment de sa mort, il était désarmé et sa sécurité personnelle dépendait entièrement de la FISNUA. Avant le meurtre, le personnel de la FISNUA, sous la protection duquel voyageait le Chef suprême, avait négocié pendant près de cinq heures avec la milice des Messeriya, qui encerclait le convoi, pour qu'elle ne fasse pas de mal à Kuol Deng Kuol. Celle-ci exigeait que le Chef suprême et les autres Dinka Ngok qui l'accompagnaient, dont le Vice-Président adjoint du Comité mixte de contrôle d'Abyei, lui soient remis pour qu'elle les exécute. Il est intéressant de noter qu'avant le meurtre de Kuol Deng Kuol, de violentes attaques perpétrées par la milice des Messeriya contre des Dinka Ngok de retour chez eux et contre leurs biens avaient été signalées à plusieurs reprises. Un certain nombre de ces civils y avaient laissé la vie, et d'autres s'étaient fait voler leur bétail sous la menace des armes.

2. Le fait que les Arabes Messeriya et d'autres éléments des forces régulières soudanaises présents à Abyei n'aient pas encore été désarmés reste la principale cause des violences que continuent de subir les Dinka Ngok à Abyei. Tant qu'Abyei ne sera pas entièrement débarrassée de ces éléments armés non autorisés, il n'y a aucune garantie que les événements tragiques qui viennent de se produire ne se



répéteront pas. Les conséquences seraient dévastatrices. Cela compromettrait le retour des civils déplacés de la tribu des Dinka Ngok et les chances de rétablir la paix et la stabilité à Abyei.

3. Par conséquent, pour empêcher que ces violences ne se reproduisent et continuer à chercher une issue pacifique au conflit d'Abyei, le Gouvernement soudanais demande au Conseil de sécurité :

a) De condamner fermement le meurtre du Chef suprême des Dinka Ngok, Kuol Deng Kuol, et de prendre sans délai toutes les mesures qui s'imposent pour faire appréhender les coupables et les faire traduire en justice pour ce crime odieux;

b) De faire entièrement démilitariser la zone d'Abyei, conformément au paragraphe 2 a) de la résolution 1990 (2011) du Conseil de sécurité et au paragraphe 20 de l'Accord conclu le 20 juin 2011, à Addis-Abeba, entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Ainsi, tous les éléments armés des Messeriya et d'autres unités des forces de sécurité soudanaises présents à Abyei seront complètement désarmés, à l'instar des Dinka Ngok, qui ne portent pas d'armes;

c) De convaincre la République du Soudan de respecter tous les engagements qu'elle a pris et les accords qu'elle a conclus – de son plein gré –, et qui prévoient la mise en place d'arrangements administratifs provisoires relatifs à la sécurité d'Abyei et l'organisation d'un référendum destiné à déterminer le statut définitif d'Abyei.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(Signé) Francis Mading **Deng**

---